

CENTRE ATHLETIQUE RIVIERA (CA RIVIERA)

STATUTS

I. NOM ET SIEGE

1.1 Sous le nom « Centre Athlétique Riviera (CA Riviera) » est constituée une association à but non lucratif affiliée à l'Association Cantonale Vaudoise d'Athlétisme (ACVA) et sa fédération faîtière Swiss-Athletics. Elle remplace le « Centre Athlétique Région Est-Vevey (CARE-VEVEY) » fondée en 1952.

1.2 Le siège de cette association se trouve à Vevey, chef-lieu du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, son adresse postale est déterminée par le Comité.

II. BUT

2.1 L'association a pour but de favoriser et d'encourager la pratique de l'athlétisme et la course hors-stade au sens large, ainsi que d'organiser des manifestations. Elle s'interdit toute forme de discussion et discrimination en matière politique, raciale et religieuse.

III. MEMBRES

Membre actif

3.1 Peut faire partie du CA Riviera, en qualité de membre actif, toute personne désirant pratiquer l'athlétisme ou la course hors stade au sens large.

Les conditions sont les suivantes :

- Avoir réglé le montant de la cotisation annuelle et finance d'admission pour les nouveaux membres.
- Etre au bénéfice d'une assurance-accidents personnelle.
- Le membre doit être au bénéfice d'une licence accordée par l'organe faîtière, au nom du CA Riviera, pour pratiquer la compétition.
- L'admission des membres est soumise à l'approbation du Comité.

3.2 La demande d'admission au CA Riviera doit se faire par écrit au moyen du bulletin d'adhésion ad hoc. Le candidat mineur doit le faire signer par un représentant légal.

3.3 L'âge minimum d'admission est fixé à 8 ans. Toutefois le candidat mineur doit faire signer son bulletin d'adhésion par son représentant légal.

Membre du Comité

3.4 Les membres du Comité sont exonérés de toute contribution et jouissent des mêmes droits sociaux que les membres actifs.

Membre d'honneur

3.5 Sur préavis circonstancié du Comité, le membre qui a rendu d'éminents services au CA Riviera peut être présenté et nommé membre d'honneur par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont exonérés de toute contribution et jouissent des mêmes droits sociaux que les membres actifs.

Juge de concours

3.6 Fait partie de la société, en qualité de juré, toute personne désirant collaborer à l'organisation des manifestations organisées par le CA Riviera. Ils sont exonérés de toute cotisation.

Membre supporter

3.7 La personne qui désire témoigner son intérêt à notre club et contribuer à son développement, est admise dans cette catégorie de membre moyennant une finance annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

IV. ORGANISATION

4.1 Les organes de la société sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes.

4.2 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année et a lieu au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut convoquer les membres en assemblée générale extraordinaire. Il est tenu de le faire à la demande écrite du cinquième des sociétaires ayant le droit de vote.

4.3 La convocation se fait au moins 20 jours avant l'assemblée générale par le moyen de communication officiel du club (site internet et/ou courrier postal et/ou courrier électronique).

4.4 L'Assemblée Générale annuelle est l'organe suprême de l'association. Elle traite et valide les points suivants :

- Rapport du président
- Rapport des responsables techniques
- Rapport du caissier et présentation du budget
- Rapport des vérificateurs des comptes
- Fixation des cotisations annuelles
- Renouvellement du Comité et nomination de deux vérificateurs des comptes
- Objets portés à l'ordre du jour

V. DROIT DE VOTE

5.1 Les décisions prises par une assemblée convoquée statutairement seront valables à la majorité des membres présents, quel que soit leur nombre.

5.2 Le droit de vote s'étend aux membres actifs dès 16 ans dans l'année, aux membres du Comité, aux juges de concours et membres d'honneur. Les membres supporters ont une voix consultative.

5.3 A l'exception de la dissolution de la société et des modifications des statuts, toutes les votations ont lieu à la majorité relative. Le Président peut en toutes circonstances demander le vote par bulletin secret ainsi que chaque membre ayant le droit de vote. Toutefois, il ne sera donné suite à cette demande que si la majorité des membres l'approuve à main levée.

VI. ADMINISTRATION

6.1 L'administration de la société est confiée à un comité administratif et technique, nommé pour une année par l'Assemblée Générale. Tous les membres du Comité sont rééligibles.

6.2 La composition du Comité est la suivante :

Administratif

- Président / Présidente
- Vice-Président / Vice-Présidente
- Secrétaire
- Caissier / Caissière
- Responsable communication
- Représentant / Représentante des athlètes

Les membres du Comité ont la possibilité de nommer un ou plusieurs adjoints.
Le comité se compose au minimum d'un président, un caissier et un secrétaire.

Technique

- Chef / Cheffe technique
- Responsable des manifestations
- Responsable Jeunesse et Sport
- Entraîneurs

6.3 Le Président est élu par l'Assemblée Générale, à main levée ou au bulletin secret si la demande en est faite. Les autres membres du Comité sont élus de la même manière. Ils se répartissent les fonctions. Le Comité est autorisé à repourvoir les postes devenus vacants en cours d'exercice.

6.4 Le Comité est chargé de veiller à la stricte observation des statuts et règlements, à l'exécution des décisions prises en assemblée ainsi qu'à la gestion courante du club.

6.5 L'association CA Riviera est valablement engagée par les signatures du Président, du Secrétaire ou du Caissier. En cas d'absence du Président, la signature du Vice-président devient valable.

6.6 Le Caissier est autorisé à effectuer individuellement tous les paiements nécessaires à la bonne marche du club. Pour des prélèvements en espèce de plus de CHF 5'000.-, la validation par un membre du Comité administratif est nécessaire. Il peut être appelé à justifier en tout temps la situation financière de la société. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre.

6.7 Il sera rédigé un procès-verbal de toutes les assemblées de la société.

VII. ACTIVITE

7.1 Le CA Riviera organise :

- a) Les entraînements et cours pour ses membres, en salle et sur le terrain, selon ses possibilités.
- b) Diverses manifestations telles que :
Meetings d'athlétisme – Courses hors-stade - Championnats divers.

VIII. FINANCES

8.1 Les ressources du CA Riviera comprennent :

- a) Les finances d'entrée
- b) Les cotisations des divers membres
- c) Les recettes des manifestations
- d) Les subsides (J+S, Sport-Toto, etc.)
- e) La location du matériel
- f) Les dons et legs
- g) Les intérêts du capital
- h) Les indemnités
- i) Le sponsoring
- j) Les divers

8.2 Les entraîneurs, ainsi que les juges de concours, pourront recevoir une indemnité. Le montant est fixé par le Comité.

8.3 Les membres du Comité administratif exécutent leurs fonctions en tant que bénévoles.

8.4 Les engagements de la société sont uniquement garantis par son actif et les sociétaires sont libérés de toute responsabilité, sauf abus tombant sous la juridiction civile et pénale.

IX. MATERIEL

9.1 Du matériel est à la disposition de tous les membres de la société. Il est placé sous leur sauvegarde.

Les points suivants sont à observer :

- a) si un engin est perdu ou détérioré par la faute d'un membre, il sera remplacé à ses frais.
- b) après emploi, le membre a l'obligation de remettre le matériel qu'il a utilisé à sa place et en bon état.
- c) en cas de perte ou de détérioration, le cas devra être immédiatement signalé à un membre du comité qui fera rapport au Comité.

X. DEMISSIONS – RADIATIONS

10.1 Toute demande de démission doit être adressée par écrit au Comité. Le démissionnaire doit s'acquitter de toutes ses obligations envers la société.

10.2 La demande de démission d'un membre du Comité est soumise à un préavis de 3 mois, adressée au Président.

10.3 L'exclusion d'un membre ayant nui aux intérêts de la société, par une attitude non sportive et indigne, peut être prononcée par le Comité avec effet immédiat.

Dans ce cas, le Comité prendra une décision après avoir pris contact :

- a) Avec l'intéressé, pour autant que cela soit possible
- b) Avec le représentant légal si le membre est mineur.

10.4 Tout membre en retard dans le paiement de ses cotisations ou ayant des dettes envers la société pourra être radié, s'il ne s'est acquitté dans le délai que le Comité lui aura fixé par écrit.

XI. DISSOLUTION

11.1 La décision de la dissolution de l'association ne sera valablement prise que lors d'une assemblée générale et par un vote affirmatif des 2/3 des membres présents, convoqués personnellement par courrier postal.

11.2 En cas de dissolution, la fortune, le matériel et les archives seront remis à l'ACVA qui en assumera la garde et les restituera à une nouvelle société qui se constituerait sur la Riviera vaudoise, poursuivant le même but selon art. 2.1., ceci dans un délai de 10 ans.

Passé ce laps de temps, la fortune sera versée à une œuvre de bienfaisance régionale et le matériel deviendra propriété de l'ACVA.

XII. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Des modifications aux présents statuts ne pourront être apportées qu'en Assemblée Générale, sur proposition du Comité ou à la demande du tiers des membres. Pour être valable, cette révision doit être admise par les deux tiers des membres présents et par l'ACVA.

12.2 Chaque sociétaire accepte sans réserve les présents statuts et est tenu de les respecter.

12.3 Les présents statuts sont remis sur demande à chaque membre lors de son admission.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 6 novembre 1998, les modifications ont été acceptés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 6 novembre 2015.

Le Président

La secrétaire

Daniel Hilfiker

Christiane Forestier